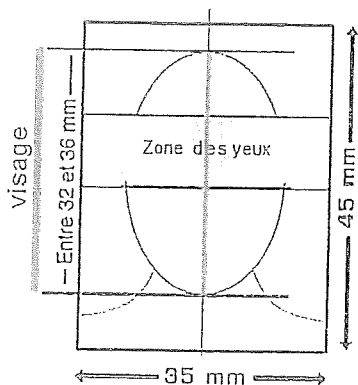




MAIRIE DE CLÈRES

Pièces à fournir pour un renouvellement ou 1ère demande de CARTE D'IDENTITE



- ☞ Uniquement sur rendez-vous (voir recto pour la prise de RV)
- ☞ Toutes les pièces demandées sont à apporter en ORIGINAL
- ☞ Toute pièce manquante rendra impossible la saisie du dossier
- ☞ Présence obligatoire du demandeur y compris les mineurs

- ☐ **Formulaire CERFA** à remplir au stylo noir avant la venue en mairie (à retirer en mairie ou à télécharger sur [service public.fr](http://service.public.fr)), possibilité de faire une pré-demande <http://predemande-eni.ants.gouv.fr> (instruction de dossier plus rapide lors du dépôt)
- ☐ **1 photo récente de moins de 6 mois** sur fond clair et uni (taille du visage entre 32 x 36 mm, tête nue, de face, pas de reflets dans les lunettes, sans sourire)
- ☐ **Justificatif de domicile de moins de 6 mois** (facture électricité, eau, téléphone, gaz, Impôts, taxe habitation, taxe foncière, quittance de loyer non manuscrite, attestation pôle emploi...)
- ☐ **Attestation d'hébergement** pour les personnes hébergées ou jeunes proches de la majorité + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant
- ☐ **Ancienne carte d'identité**
- ☐ **Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois** pour les mineurs qui n'ont pas de pièce d'identité
- ☐ **Copie jugement de divorce** pour les mineurs de parents divorcés
- ☐ **Copie acte de mariage ou acte de naissance de moins de 3 mois** si mariage récent

En cas de perte de la carte d'identité

- ☐ **Déclaration de perte**
- ☐ **25 euros en timbres fiscaux**
- ☐ **Photocopie du passeport** en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans ou **copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois**
- ☐ **Photocopie d'un document avec une photo** (passeport, permis de conduire, permis de chasse)

Mairie de Clères Tél. 02 35 33 23 31

Jours et horaires d'accueil pour une demande ou un retrait de carte d'identité

Mardi ☞ de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 18h45

Mercredi ☞ de 13h30 à 17h15

Jeudi ☞ de 8h30 à 11h45

Vendredi ☞ de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h45

Il n'y a pas de limites géographiques pour obtenir une carte d'identité

Toute demande peut être faite dans n'importe quelle mairie équipée « d'une station Passeports/cartes identité »

Le demandeur peut se rendre dans la mairie la plus proche de son lieu de travail ou d'études.